

Projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions Bluelinea au prix de 1,15 € par action

Bluelinea (la "Société"), opérateur majeur de la filière « Silver Économie » en France, annonce que le concert composé des sociétés Apicil Mutuelle et Apicil Prévoyance (l'"Initiateur"), a informé ce jour la Société de son intention de déposer prochainement auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF") un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant l'intégralité des actions Bluelinea (Euronext Growth, ISIN FR0011041011, ALBLU) et des titres donnant accès au capital ou aux droits de votes (l'"Offre").

L'Initiateur a indiqué son intention de déposer le projet d'Offre dans les prochaines semaines, dans le cadre des dispositions de l'article 233-1 2° et 234-2 du Règlement général de l'AMF.

En effet, le concert composé des sociétés Apicil Mutuelle et Apicil Prévoyance a déclaré, à l'occasion de la souscription à une augmentation de capital de la société Bluelinea, avoir franchi en hausse, le 15 juillet 2022, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de cette société et détenir désormais 6 956 051 actions représentant 7 241 764 droits de vote, soit 56,64% du capital et 52,28% des droits de vote de celle-ci¹.

Le prix de 1,15 € par action correspond au prix le plus élevé payé par l'Initiateur sur une période de douze mois précédant le franchissement de seuil du 15 juillet 2022. Ce prix extériorise une prime de 2,2% par rapport au cours précédant l'annonce des résultats de l'augmentation de capital et du principe d'une offre, le 15 juillet 2022.

L'Initiateur a également indiqué son intention de ne pas mettre en œuvre un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre, même si les conditions légales et réglementaires sont remplies.

L'Offre sera financée par la trésorerie existante de l'Initiateur et ne sera soumise à aucune autorisation réglementaire ou condition. Néanmoins, le projet d'Offre et le projet de note d'information de l'Initiateur demeureront soumis à l'examen de l'AMF, qui appréciera leur conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Afin de refléter l'évolution de l'actionnariat et de piloter l'atteinte de la rentabilité, le Conseil de surveillance de Bluelinea a décidé de faire évoluer sa composition. Le nouveau Conseil de surveillance est désormais composé de 8 membres, dont 4 représentants de Groupe Apicil :

- **Thomas Perrin**, DGA Santé & Prévoyance, Groupe Apicil, en qualité de Président
- **Florence Aurelly**, DGA Finances & Performance, Groupe Apicil
- **Alexandra Caringi**, Directrice Action Sociale - Santé & Prévoyance, Groupe Apicil
- **Bertrand Jounin**, Directeur des Participations, Groupe Apicil
- **Éric Bodilsen**, Directeur Industrie, Services & Finance chez Claranet
- **Yorick Cazal**, Actionnaire et Administrateur de Good Value for Money
- **Sandrine Degos**, Présidente de Care Insight
- **Marc Westermann**, Actionnaire et Directeur produits et services chez Somfy

La cooptation immédiate de 2 nouveaux membres au Conseil de surveillance (Mesdames Aurelly et Caringi) a été rendue possible grâce aux départs d'**Alexis Westermann**, co-fondateur de Bluelinea et Président du Conseil de surveillance depuis sa création, et **Jean-Pierre Maureau**, membre historique du Conseil de surveillance.

Le Conseil a également constitué des comités spécialisés répondant aux recommandations du code Afep-Medef et confirmé le Directoire, composé de **Laurent Levasseur**, Président, et **David Guyard**, dans sa composition et ses prérogatives après le départ d'**Adrien Westermann**.

Laurent Levasseur, Co-fondateur et Président du Directoire, déclare : « *Je tiens avant tout à remercier Alexis pour ces 16 années de travail en commun au cours desquelles il a été un guide et un soutien indéfectible. Je salue l'arrivée des nouveaux membres du Conseil de surveillance qui témoignent de l'engagement du Groupe Apicil comme nouvel actionnaire de référence avec qui j'aurai plaisir à écrire les prochaines pages de cette belle aventure humaine.* »

¹ Sur la base d'un capital composé de 12 280 260 actions représentant 13 851 817 droits de vote exerçables, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général



Connaissance prise des intentions de l'Initiateur, et en application des dispositions de l'article 261-1 I 1° et II du règlement général de l'AMF, le Conseil de surveillance de la Société se réunira dans les meilleurs délais afin de désigner, sous réserve du droit d'opposition de l'AMF, un expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Conformément à la réglementation boursière applicable, l'expert indépendant remettra son rapport définitif à l'expiration d'un délai minimum de vingt jours de négociation à compter de sa désignation. Au vu des conclusions du rapport de l'expert indépendant, le Conseil de surveillance de la Société se réunira afin de se prononcer sur l'intérêt de l'Offre et sur les conséquences de celle-ci pour la Société, ses actionnaires et ses salariés. L'avis motivé du Conseil de surveillance sera mentionné dans le projet de note en réponse de la Société, qui sera déposé à l'expiration d'un délai minimum de quinze jours de négociation suivant le dépôt du projet de note d'information.

À la demande de la Société, la cotation de son titre, qui a été suspendue le 18 juillet 2022, devrait reprendre le 25 juillet 2022.

L'Initiateur et la Société informeront les actionnaires des principaux développements relatifs à l'Offre.

Prochain rendez-vous : Chiffre d'affaires semestriel 2022, le mercredi 27 juillet 2022 (avant Bourse)

A propos de Bluelinea :

« **Prendre soin de ses proches, qu'ils soient âgés ou en situation de handicap, à domicile ou en établissement** » est la mission principale de Bluelinea, première SilverTech cotée sur Euronext Growth.

L'activité « **Seniors & Domicile** » accompagne, jour et nuit, des familles et leurs aînés grâce au déploiement des solutions et services « **HELP** ». En parallèle, l'activité « **Établissements connectés** » protège les résidents tout en assistant les soignants et personnels de Colocations entre seniors, Résidences Services, EHPAD, centres spécialisés du Handicap ou plus largement d'établissements de santé grâce à la solution modulaire inédite « **SERENEA®** ».

Fort de cette expertise complémentaire de solutions et de services dédiés au **parcours du « bien vieillir »**, **Bluelinea** se positionne comme un acteur phare auprès des familles, avec bienveillance et responsabilité.

Contacts Investisseurs :

Florence Blais

Directrice Comptable
florence.blais@bluelinea.com
+33.1.76.21.70.60

Jérôme Fabreguettes-Leib

Relations Investisseurs
bluelinea@actus.fr
+33.1.53.67.36.78

Contacts Presse :

Laurent Levasseur

Président du Directoire
laurent.levasseur@bluelinea.com
+33.1.76.21.70.60

Fatou-Kiné N'Diaye

Relations Presse
fndiaye@actus.fr
+33.1.53.67.36.34

Euronext



Avertissement :

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres. L'Offre ne sera réalisée que conformément à la documentation d'Offre qui contiendra les termes et conditions complets de l'Offre. La documentation d'Offre sera soumise à l'examen de l'AMF et l'Offre ne sera ouverte qu'après obtention de la décision de conformité de l'AMF. Toute décision relative à l'Offre doit se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'Offre.

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Ce communiqué ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la Directive Prospectus 2003/71/CE. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. L'Initiateur et la Société déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

En application du règlement d'exécution (UE) 2016/1055 de la Commission du 29 juin 2016 établissant des normes techniques d'exécution relatives aux modalités techniques de publication et de report des informations privilégiées conformément au règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil, le présent communiqué de presse est susceptible de contenir des informations privilégiées et a été communiqué au diffuseur agréé de Bluelinea le 22 juillet 2022.